



# RAMPI S.R.L.

## OXITEX - SAVO OXITEX

Revision n.5  
du 18/10/2017  
Imprimé le 10/01/2018  
Page n. 1 / 10

### Fiche de données de sécurité

#### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **OXITEX - SAVO OXITEX**

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **AGENT DE NETTOYAGE / lavage, de blanchiment.**

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RAMPI S.R.L.**  
Adresse **Via Europa 21/23**  
Localité et Etat **46047 Porto Mantovano (MN) ITALIA**  
**Tél. +39 0376 390252**  
**Fax +39 0376 397981**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

**info@rampi.it**

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**CENTRO ANTIVELENI**  
**C/O Osp.NIGUARDA Milano Tel. +39 02 66101029**  
**C/O centro Antiveleni Pavia Tel.+39 0382 24444**

#### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H318**

Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

**P101**

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**P102**

Tenir hors de portée des enfants.

**P280**

Porter un équipement de protection individuelle / un équipement de protection du visage.

**P305+P351+P338**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P301+P310**

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .



# RAMPI S.R.L.

## OXITEX - SAVO OXITEX

Revision n.5  
du 18/10/2017  
Imprimé le 10/01/2018  
Page n. 2 / 10

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

**Contient:** Acide 6-phthalimidoperoxyesanoïque

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

#### 3.2. Mélanges

**Contenu:**

| Identification                            | x = Conc. %     | Classification 1272/2008 (CLP)                                       |
|-------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Acide 6-phthalimidoperoxyesanoïque</b> |                 |                                                                      |
| CAS 128275-31-0                           | $5 \leq x < 15$ | <b>Org. Perox CD H242, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=1</b> |
| CE 410-850-8                              |                 |                                                                      |
| INDEX                                     |                 |                                                                      |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Dans le cas où il serait atteint par un incendie, le produit peut en augmenter considérablement l'ampleur. Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                       |                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p style="text-align: center;"><b>RAMPI S.R.L.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OXITEX - SAVO OXITEX</b></p> | <p>Revision n.5<br/>du 18/10/2017<br/>Imprimé le 10/01/2018<br/>Page n. 3 / 10</p> |
| <p>complet. Dans la mesure du possible en l'absence de risque, éloigner les récipients contenant le produit.</p> <p><b>ÉQUIPEMENT</b><br/>Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p>Endiguer la fuite en l'absence de danger.<br/>Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p>Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p>Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utiliser un appareil anti-déflagration. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.<br/>Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p>D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p>Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p>A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p>Informations non disponibles</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p>Acide 6-phthalimidoperoxyesanoïque<br/>Acide 6-phthalimidoperoxyesanoïque<br/>SAEL (Solvay Limite d'exposition Acceptable) 2008<br/>TWA = 3 mg/m<sup>3</sup>.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>8.1. Paramètres de contrôle</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p><b>8.2. Contrôles de l'exposition</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                       |                                                                                    |
| <p>Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.<br/>Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.<br/>Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.<br/>Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.<br/><b>PROTECTION DES MAINS</b><br/>Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).<br/>Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.</p> |                                                                                                                       |                                                                                    |



# RAMPI S.R.L.

## OXITEX - SAVO OXITEX

Revision n.5  
du 18/10/2017  
Imprimé le 10/01/2018  
Page n. 4 / 10

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                              |
|---------------------------------------|------------------------------|
| Etat Physique                         | liquide visqueux, suspension |
| Couleur                               | blanc                        |
| Odeur                                 | inodore                      |
| Seuil olfactif                        | Non disponible               |
| pH                                    | 3,5-4                        |
| Point de fusion ou de congélation     | 75 °C                        |
| Point initial d'ébullition            | Non disponible               |
| Intervalle d'ébullition               | Non disponible               |
| Point d'éclair                        | > 60 °C                      |
| Vitesse d'évaporation                 | Non disponible               |
| Inflammabilité de solides et gaz      | Non disponible               |
| Limite infer.d'inflammab.             | Non disponible               |
| Limite super.d'inflammab.             | Non disponible               |
| Limite infer.d'explosion              | Non disponible               |
| Limite super.d'explosion              | Non disponible               |
| Pression de vapeur                    | Non disponible               |
| Densité de la vapeur                  | Non disponible               |
| Densité relative                      | 1-1,1                        |
| Solubilité                            | dispersible dans l'eau       |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non disponible               |
| Température d'auto-inflammabilité     | Non disponible               |
| Température de décomposition          | Non disponible               |
| Viscosité                             | Non disponible               |
| Propriétés explosives                 | Non disponible               |
| Propriétés comburantes                | Non disponible               |

#### 9.2. Autres informations

Informations non disponibles

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Informations non disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable s'il est maintenu dans ses conteneurs d'origine et stocké à une température inférieure à la température d'auto-décomposition accélérée (SADT).

|                                                                                  |                             |                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>RAMPI S.R.L.</b>         | Revision n.5<br>du 18/10/2017<br>Imprimé le 10/01/2018<br>Page n. 5 / 10 |
|                                                                                  | <b>OXITEX - SAVO OXITEX</b> |                                                                          |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Informations non disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition. Éviter de transvaser dans des conteneurs potentiellement contaminés par d'autres substances. Éviter de stocker à proximité de produits inflammables ou combustibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut induire la formation de peroxydes explosifs ou autres substances potentiellement dangereuses.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1 Les données toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

- CL50, rat, > 2,000 mg / kg (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)

Aiguë par voie cutanée

- CL50, rat, > 2,000 mg / kg (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)

Irritant pour la peau

- Lapin, une légère irritation de la peau (l'acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)

Irritant pour les yeux

- Lapin, des risques de lésions oculaires graves. (Acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)

Sensibilisation

- Porcs Guinée, N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. (Acid 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)

Chronique

- 28 jours, rat, NOEL: 100 mg / kg (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque) Commentaires: Toxicité

subaiguë

Génotoxicité in vitro

- Les essais in vitro n'ont révélé aucun effet mutagène

Génotoxicité in vivo

- Tests chez l'animal n'ont révélé aucun effet mutagène.

Tératogénicité

- Lapin, l'acide (6 - phtalimidoperoxyesanoïque) Commentaires: N'a pas montré d'effets tératogènes chez les expériences sur les animaux.

Risques possibles (résumé)

- Aucune information n'est disponible sur le produit.

- L'information est la principale composante.

- Risque de lésions oculaires graves.

#### 11.2. Effets sur la santé

Les principaux effets

- Risque de lésions oculaires graves.

- Peut causer une irritation des muqueuses.

Inhalation

- Peut causer une irritation du nez, la gorge et les poumons.

Contact avec les yeux

- Irritation sévère des yeux

- Tears

- Rougeur

- Gonflement des tissus

- Risque de lésions oculaires graves.

Contact avec la peau

- Irritation légère

- Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.

Ingestion

- Irritation sévère

- Irritation de la bouche et la gorge

- L'ingestion peut causer une irritation gastro-intestinal, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

- Un contact répété peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles.



# RAMPI S.R.L.

## OXITEX - SAVO OXITEX

Revision n.5  
du 18/10/2017  
Imprimé le 10/01/2018  
Page n. 6 / 10

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

- Risque de réaction violente.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.



# RAMPI S.R.L.

## OXITEX - SAVO OXITEX

Revision n.5  
du 18/10/2017  
Imprimé le 10/01/2018  
Page n. 7 / 10

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

#### 12.1. L'écotoxicité

##### Toxicité aiguë

- Poissons, Brachydanio rerio, CL50, 96 h, 0,4 mg / l (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)
- Poissons, Brachydanio rerio, NOEC, 96 h, 0,1 mg / l (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)
- Crustacés, Daphnia magna, CE50, 48 h, 17,6 mg / l (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)
- Crustacés, Daphnia magna, la CSEO, 48 h, 8,9 mg / l (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)

##### Chronique

- Les algues, Selenastrum capricornutum, CE50, 72 h, 1,3 mg / l (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)

##### De plus amples informations sur l'écologie

- Bactéries, Pseudomonas aeruginosa, CE50, 100 mg / l (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)

#### 12.2. Mobilité

- Remarques: donnée non disponible

#### 12.3. Persistance et dégradabilité

##### dégradation abiotique

- T 1 / 2 = 1,6 D (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)
- T 1 / 2 < 0,1 h (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)

##### boues d'épuration biologique: Conditions

##### Biodégradation

- 70%, 28 D (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)
- Demande biochimique en oxygène (DBO) 89% (acide 6 - phtalimidoperoxyesanoïque)
- Résultat: Facilement biodégradable.

#### 12.4. Potentiel de bioaccumulation

- Log Pow < 3

Résultat: Vous n'avez pas de bioaccumulation.

#### 12.5. D'autres effets indésirables

- Aucune donnée disponible

#### 12.6. Risques possibles (résumé)

- L'information est la principale composante.
- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Cependant, le danger pour l'environnement est limité en ce qui concerne les propriétés du produit:
  - sa biodégradabilité facile
  - la faible persistance des produits de dégradation
  - son faible potentiel de bioaccumulation.

#### 12.1. Toxicité

Informations non disponibles

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de



|                                                                                  |                                                                                                                       |                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p style="text-align: center;"><b>RAMPI S.R.L.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OXITEX - SAVO OXITEX</b></p> | <p>Revision n.5<br/>du 18/10/2017<br/>Imprimé le 10/01/2018<br/>Page n. 8 / 10</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination ... / >>

l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU

Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.





# RAMPI S.R.L.

## OXITEX - SAVO OXITEX

Revision n.5  
du 18/10/2017  
Imprimé le 10/01/2018  
Page n. 9 / 10

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                        |                                                              |
|------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Org. Perox CD</b>   | Peroxyde organique, catégorie CD                             |
| <b>Eye Dam. 1</b>      | Lésions oculaires graves, catégorie 1                        |
| <b>Aquatic Acute 1</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 |
| <b>H242</b>            | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.                 |
| <b>H318</b>            | Provoque des lésions oculaires graves.                       |
| <b>H400</b>            | Très toxique pour les organismes aquatiques.                 |

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé



# RAMPI S.R.L.

## OXITEX - SAVO OXITEX

Revision n.5  
du 18/10/2017  
Imprimé le 10/01/2018  
Page n. 10 / 10

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Modifications par rapport à la révision précédente.  
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:  
02.

CPN Développement - Adelya